

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

## Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, MOLINA DES NEVES Eva, HOMMEL Virginie, WIRTH Anne, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre, WENDLING Pascal

**Membres absents :** BRACONNIER Marc (procuration à Eva MOLINA DES NEVES), HEBTING Pascal, REISS Stéphane (procuration à Anne WIRTH), RATZEL Denis (procuration à Virginie HOMMEL)

Virginie HOMMEL est nommée secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

### **DCM 2024-30**

#### **Approbation du compte-rendu des séances du 30 mai et du 03 juillet 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des séances du 30 mai et du 03 juillet 2024.

### **DCM 2024-31**

#### **Rapport d'activités de l'année 2023 de l'Office du Tourisme Intercommunautaire Alsace Verte**

Le conseil municipal, à 8 pour et 1 abstention, prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2023 de l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte.

### **DCM 2024-32**

#### **Répartition des frais d'ATSEM**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, les postes des deux ATSEM sont pris en charge par la commune de Hégeney, avec une mutualisation entre les trois communes du RPI.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le décompte a été réalisé, les frais sont répartis selon le nombre d'élèves par commune.

Pour la commune de Morsbronn-les-Bains (47 élèves), les charges à payer s'élèvent à 14 188.55 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les frais des ATSEM pour un montant de 14 188.55 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## **DCM 2024-33**

### **Travaux de réfection du sol de la salle polyvalente**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection du sol de la salle polyvalente en raison de l'usure et de la dégradation du revêtement actuel.

Le coût des travaux est estimé à environ 25 000 €. Les crédits nécessaires pour ces travaux sont inscrits au budget primitif au compte 2131.

Mme le Maire présente les différents devis reçus en mairie :

- MG2 sols et agencement :
  - Variante sol collé = 20 282,98 € TTC
  - Variante PVC en dalles = 18 374,22 € TTC
- Bernecker déco :
  - Linoléum 2,5 mm = 20 278,20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise MG2 sols et agencement pour un montant de 16 902,48 € HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la réfection du sol de la salle polyvalente.

## **DCM 2024-34**

### **Engagement des démarches concernant la cession de la parcelle Section 27 parcelle 207 (ancienne station d'épuration)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations prises au cours des dernières années :

- Délibération du 13 avril 2007 → point n°1 : vente d'un terrain à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- Délibération du 03 juillet 2007 → point n°16 : cession de terrain à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- Délibération du 15 mai 2008 → point n°7 : vente d'un terrain à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- Délibération du 25 juin 2008 → point n°4 : ancienne station d'épuration : vente de terrains à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur l'éventualité de céder la parcelle 207 section 27 d'une superficie de 4449 m<sup>2</sup> située sur le ban communal de Durrenbach. Cette parcelle n'est plus nécessaire aux besoins de la collectivité dans le cadre des projets actuels.

Madame le Maire propose de prospecter pour trouver un acquéreur pour cette parcelle selon les modalités et les conditions à définir, incluant le montant de la transaction, celles-ci seront précisées ultérieurement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à rechercher un potentiel acquéreur.
- **Autorise** Madame le Maire à négocier les différentes modalités et conditions avec l'éventuel acquéreur

## **DCM 2024-35**

### **Contrat d'entretien de l'orgue de l'église simultanée**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de l'orgue de l'Église simultanée, élément du patrimoine historique et culturel de la commune. Il est essentiel d'assurer le bon entretien de cet instrument pour préserver sa qualité sonore, son bon fonctionnement, et son usage pour les offices religieux.

A ce jour, l'orgue n'a pas fait l'objet d'un contrat d'entretien formalisé, bien qu'un suivi technique régulier soit nécessaire pour garantir sa conservation et éviter des réparations coûteuses à long terme, Madame le Maire propose au conseil la mise en place d'un contrat d'entretien avec le prestataire « Manufacture Quentin Blumenroeder SAS ».

Le contrat d'entretien portera sur l'entretien et l'accord de l'orgue Heinrich VOIT de 1878. Le contrat est conclu pour une durée d'un à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction, à chaque fois pour une durée d'un an sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le coût du contrat d'entretien sera de 324 € TTC par an (50€/heure en sus si une aide devait être détachée par la manufacture pour tenir les claviers lors des travaux d'accord).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'entretien de l'orgue de l'Église simultanée de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à payer le montant de 324 € TTC par an ainsi que les 50€/heure en sus si une aide devait être détachée par la manufacture pour tenir les claviers lors des travaux d'accord.